



# Home du Buisson

## Règlement intérieur

---

### Article 1 - Ses finalités

Le « Home du Buisson » est un établissement, à proximité immédiate du C.H.R.U. de LIMOGES, qui assure l'accueil, l'hébergement et la restauration des familles de malades hospitalisés, au sein d'un établissement de santé de Limoges, et de malades venant dans les établissements hospitaliers pour des examens ou des traitements de jour, en fonction de critères liés à leur situation médicale et sociale.

La structure est gérée par la MUTUALITÉ FRANÇAISE LIMOUSINE, organisme régi par le Code de la Mutualité et reconnu d'utilité publique par décret du 1<sup>er</sup> juin 1932.

Le « Home du Buisson », lieu d'accueil et de rencontre, vise à répondre à une **double vocation** :

- à l'égard des familles et des malades : au quotidien, aider à gérer la maladie, aider à conserver une qualité de vie, prévenir l'exclusion sociale de personnes touchées par la maladie, assurer un accompagnement personnalisé de qualité ;
- à l'égard de la société : s'intégrer dans le système de santé par le bien-être affectif du malade et de sa famille, initier des partenariats permettant de développer des pratiques innovantes et ainsi agir sur les dépenses de l'assurance maladie, dans le cadre d'un régime conventionnel.

La volonté d'accompagner les personnes confrontées à la maladie, pour atténuer leur souffrance, participer au rétablissement de leur santé, et contribuer à les insérer dans une dynamique de projet, constitue la raison d'être du « Home du Buisson ».

### Article 2 - Capacité de l'établissement

Le « Home du Buisson » dispose de **cinquante chambres individuelles**, accessibles aux personnes à mobilité réduite.

Des chambres en rez-de-chaussée, et dans les étages, communicantes, seront spécialement équipées pour accueillir deux personnes, éventuellement patient et accompagnateur, y compris accompagnées d'enfants afin de reconstituer la cellule familiale.

Un système d'appel malade peut être fourni pour les patients accueillis afin de garantir une totale sécurité.

Les chambres sont équipées de sanitaires complets et d'un réseau Internet par wifi.

### Article 3 - Conditions d'admission

Aucune considération d'ordre idéologique, confessionnel, politique ou racial ne doit intervenir. Seuls importent l'urgence, l'éloignement, la souffrance, la détresse matérielle ou morale des personnes accueillies.

Le « Home du Buisson » accueille :

- les **accompagnateurs**, en particulier lorsque la dépendance des malades, enfants ou personnes âgées, rend nécessaire la présence d'un tiers à leurs côtés ;
- les **visiteurs proches parents des malades hospitalisés**, dans un établissement de santé éloigné de leur domicile.

L'établissement accueille toute personne confrontée à des difficultés du fait de l'hospitalisation et de l'état du malade.

La structure s'attache à répondre, prioritairement, à la demande des familles aux ressources plus modestes.

Le « Home du Buisson » accueille :

- les **patients ne nécessitant pas une hospitalisation dans une structure lourde**, qui sont traités soit en hospitalisation de jour, soit en traitement ambulatoire ;
- les **patients, dans le cadre de pré-hospitalisation**, lorsque le domicile est trop éloigné de l'établissement hospitalier et nécessite un départ la veille pour une admission tôt le matin ;
- les **patients, dans le cadre de post-hospitalisation**, pour des raisons de sécurité et de confort, lorsque la personne vit seule à son domicile.

L'accueil des patients est lié à une décision médicale qu'il s'agisse d'une hospitalisation de jour étalée sur plusieurs jours, d'un traitement séquentiel (radiothérapie, chimiothérapie), d'une hospitalisation nécessitant à son issue un hébergement à proximité pour motifs médicaux ou sociaux (isolement, éloignement, retour immédiat déconseillé, etc.).

L'admission peut se faire en liaison avec l'établissement de santé dans lequel le parent malade est hospitalisé, et plus précisément en liaison avec le médecin du service concerné s'agissant d'un patient.

L'accueil est limité à deux accompagnateurs simultanément. Seuls les proches parents du malade hospitalisé (père, mère, conjoint, compagnon, enfant, frère ou sœur, grands-parents) peuvent être accueillis.

80 % des places sont réservées en priorité aux assurés du régime général.

En cas de manque de place, le « Home du Buisson » apportera son concours à la famille ou au patient pour trouver une formule de remplacement.

## Article 4 - Modalités d'admission

Lors de son entrée au « Home du Buisson », la personne accueillie devra fournir un bulletin de situation délivré par l'établissement de santé.

Le **dossier d'admission** de toute personne susceptible d'être accueillie doit comporter les informations suivantes :

- nom, prénom, adresse, numéro de téléphone,
- carte d'identité ou carte de séjour, ou passeport, ou permis de conduire, ou livret de famille,
- régime d'assurance maladie, adresse,
- complémentaire santé, adresse,
- justificatif des revenus mensuels (copie de l'avis d'imposition, derniers bulletins de salaire...),
- lien de parenté avec le malade, pour bénéficier d'un tarif spécifique,
- établissement et service dans lequel le patient est hospitalisé,
- pour un patient, nom de l'établissement de santé, coordonnées du service, nom du médecin prescripteur.

Lorsque l'hospitalisation est programmée, une réservation est possible, à condition de remplir au préalable un dossier d'admission. En cas d'hospitalisation d'urgence, la demande d'admission est faite par l'établissement de santé, par téléphone.

À son arrivée, la personne accueillie informe l'équipe salariée de la durée prévisionnelle de son séjour. Celle-ci s'engage à son arrivée à ne pas séjourner au « Home du Buisson » au-delà de la durée d'hospitalisation du malade. Dans le cas de couple vivant en union libre, l'intéressé justifiera de sa qualité en produisant la carte de sécurité sociale indiquant sa couverture sociale, ou à défaut une déclaration sur l'honneur.

Les enfants mineurs, non accompagnés, ne sont pas admis. Les animaux ne sont pas admis.

## Article 5 - Durée de séjour

**La durée de séjour d'un accompagnateur est d'une semaine.**

Ce séjour peut être prolongé, quand l'état ou l'âge du malade le justifie, pendant le temps de son hospitalisation. Dans ce cas, l'avis médical du médecin ou du service social hospitalier est demandé.

Les séjours peuvent être renouvelés. Pour un séjour prolongé, un renouvellement du bulletin de situation hebdomadaire sera demandé.

Pour les séjours dépassant trois mois, outre l'avis médical, ils seront subordonnés à la prise en charge par la Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé Au Travail dans le cadre de la convention avec le « Home du Buisson ». Cette prise en charge sera sollicitée par l'établissement d'accueil dans la quinzaine précédant l'expiration du délai de trois mois.

## Article 6 - Fonctionnement

Un livret d'accueil du « Home du Buisson », accompagné d'un questionnaire satisfaction, et le règlement intérieur sont remis à toute personne accueillie.

La personne accueillie reçoit la carte de sa chambre pour la durée du séjour. Les cartes sont restituées lors du départ. Toute chambre doit être libérée avant 12h, le cas échéant une nuit supplémentaire est facturée.

L'entretien de la chambre est à la charge du résident, au quotidien. Un nettoyage complet est effectué par l'équipe d'entretien au moins une fois par semaine et à la fin de chaque séjour. Le linge de lit est fourni et entretenu par l'établissement, le linge de toilette est apporté par la personne accueillie.

Le petit-déjeuner, compris dans le tarif d'hébergement, est accessible en libre service dans la salle à manger, entre 7h30 et 9h. L'établissement invite la personne accueillie à prendre les autres repas sur place. Des possibilités de restauration sont proposées en s'adressant à l'accueil.

Des espaces de vie sont mis à disposition, lieux de repas et de rencontres.

L'établissement est classé « non fumeur », faisant l'objet d'une signalétique particulière.

Les animaux ne sont pas admis.

Les communications téléphoniques sont à la charge de la personne accueillie.

## Article 7 - Permanence d'accueil

Le « Home du Buisson » est ouvert 7j/7, 24h/24. Les permanences d'accueil, le jour, sont indiquées sur le livret d'accueil, les gardes de nuit sont assurées entre 21h et 7h.

L'accès à l'établissement est sécurisé par une porte codée.

La nuit, les personnes sont accueillies uniquement sur appel d'un cadre de santé de nuit d'un établissement hospitalier.

## Article 8 - Projet de vie

Le « Home du Buisson » place la personne accueillie au cœur de son projet, ce qui se traduit par la mise en œuvre de pratiques, développées par une équipe de professionnels, afin d'améliorer la qualité de vie de la personne accueillie, en situation difficile du fait de la maladie, en respectant ses choix.

Les grandes orientations du projet s'articulent autour des actions :

- accueillir et accompagner au quotidien, faciliter le règlement des problèmes d'ordre matériel, solliciter l'expression des besoins, apporter sécurité et protection psychologique ;
- informer, en lien avec l'établissement de santé, sur les droits des malades, guider dans les démarches administratives ;
- divertir, proposer d'autres centres d'intérêt, favoriser les rencontres, les échanges.

## Article 9 - Tarification

Le tarif de référence correspond aux prestations : accueil, hébergement et petit-déjeuner. Il est porté à la connaissance de chaque personne accueillie.

Concernant les accompagnateurs, le taux de participation de l'organisme de Sécurité sociale, calculé sur la base du tarif de référence, est déterminé en fonction d'un barème national de ressources correspondant au montant du S.M.I.C. au 1<sup>er</sup> janvier de l'année en cours, majoré de 25 % du S.M.I.C. par ayant droit.

Le plafond des ressources est modulable dans la limite de plus ou moins 5 %, en fonction de la situation des intéressés.

En cas de divorce, il faut rajouter aux revenus du conjoint ayant la garde des enfants la pension alimentaire qu'il peut percevoir. Par contre, si l'accompagnateur verse une pension alimentaire, elle doit être déduite de ses revenus, mais les enfants ne sont pas comptés à sa charge.

Les quatre tarifs suivants sont appliqués avec une participation minimale requise de la personne accueillie correspondant à 25 % du tarif de référence.

- **Tarif 1** : La participation de l'Assurance maladie représente 75 % du tarif de référence du « Home du Buisson » pour les familles dont le total des ressources est inférieur ou égal au plafond correspondant au barème national majoré de 25 % par ayant-droit et modulé le cas échéant.
- **Tarif 2** : La participation de l'Assurance maladie représente 50 % du tarif de référence du « Home du Buisson » pour la personne accueillie dont les ressources excèdent jusqu'à 25 % du plafond des ressources défini pour le tarif 1.
- **Tarif 3** : La participation de l'Assurance maladie représente 25 % du tarif de référence du « Home du Buisson » pour la personne accueillie dont les ressources excèdent jusqu'à 25 % le plafond des ressources défini pour le tarif 2.
- **Tarif 4** : L'Assurance maladie n'intervient pas, la personne accueillie acquittant la totalité du prix journalier du « Home du Buisson ».

Le tarif 1 est systématiquement appliqué pour la personne accueillie non imposable.

Le tarif 1 est systématiquement appliqué pour tout enfant de moins de douze ans.

Le tarif 4 est systématiquement appliqué à toute personne accueillie :

- appartenant à un régime autre que le régime général, n'ayant pas passé convention avec le « Home du Buisson »,
- aux personnes appartenant à un régime de Sécurité sociale d'un autre pays,
- à celles ne présentant aucun justificatif de leurs revenus,
- aux personnes accueillies, pour une seule nuit, sans aucun justificatif.

## Article 10 - Coût des prestations

Les tarifs applicables pour l'année en cours sont affichés et indiqués dans le livret d'accueil. Ils correspondent au reste à charge compte tenu des prises en charge par les régimes d'assurance maladie obligatoire.

Sur présentation des justificatifs de ses revenus, après le calcul du quotient familial et selon le barème de référence, le tarif est calculé et porté à la connaissance de la personne accueillie.

Un acompte correspondant à deux nuitées est demandé pour tout séjour, égal ou inférieur à une semaine. Les séjours supérieurs à une semaine font l'objet d'un règlement, chaque semaine écoulée.

Tout paiement fait l'objet d'une facture.

Un relevé de séjour sera remis à chaque personne accueillie comportant notamment :

- le montant des frais de séjour,
- la part réglée par la personne accueillie,
- la mention de la participation financière de la Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé Au Travail, le cas échéant.

Les tarifs s'appliquent à la personne accueillie et non à la chambre occupée.

Lorsque deux personnes du même foyer fiscal sont reçues simultanément dans la même chambre, le tarif applicable au second accompagnateur sera systématiquement le tarif immédiatement inférieur au tarif appliqué au premier accompagnateur.

Lorsque deux accompagnateurs d'un même malade, mais ne faisant pas partie du même foyer fiscal (exemple : belle-mère, belle-fille...), sont accueillis, il est nécessaire d'établir pour chacun son propre tarif. Il s'ensuit que deux tarifs 4 peuvent être dans la même chambre.

Une confirmation écrite d'engagement de régler les frais de séjour est réclamée à tout service social ou autre qui effectue une réservation pour un tiers, avec les coordonnées de l'organisme payeur.

Chaque personne accueillie (accompagnateur ou patient) réglera ses frais de séjour, et le cas échéant traitera directement avec le régime obligatoire d'assurance maladie et sa mutuelle complémentaire santé pour le remboursement des frais engagés, sauf accord de tiers-payant avec le « Home du Buisson » et la mutuelle.

## Article 11 - Budget

La MUTUALITÉ FRANÇAISE LIMOUSINE gère le budget du « Home du Buisson ». Elle est responsable de la comptabilité de la structure. Elle adopte les normes de la comptabilité hospitalière.

Conformément aux dispositions conventionnelles, la MUTUALITÉ FRANÇAISE LIMOUSINE communiquera au directeur de la Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé Au Travail du Centre-Ouest :

- pour le 30 septembre de l'année n-1, un budget prévisionnel de l'année suivante,
- pour le 28 février de chaque année, un compte de recettes et dépenses de l'année écoulée.

## Article 12 - Gestion du personnel

Les conditions de travail et de rémunération du personnel du « Home du Buisson » sont déterminées par la Convention collective de la Mutualité.

## Article 13 - Administration générale

La personne accueillie s'engage à respecter les dispositions du règlement intérieur du « Home du Buisson ».

La direction de la structure tient pour chaque personne accueillie :

- un registre permanent des entrées et des sorties,
- la durée de séjour,
- une fiche comportant les renseignements nécessaires à l'admission,
- un dossier comportant les documents listés aux articles 4 et 5, notamment.

Ces pièces pourront être consultées à tout moment par le directeur de la Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé Au Travail ou ses représentants.

## Article 14 - Règles de vie commune

La personne accueillie est tenue de maintenir une ambiance calme. La direction se réserve le droit d'exclure toute personne qui entravera cette règle. La MUTUALITÉ FRANÇAISE LIMOUSINE est couverte contre tous les risques résultant de sa responsabilité civile propre, de celle de l'équipe salariée et de celle des personnes accueillies pendant le temps où elles sont présentes.

**Chaque personne accueillie devra avoir un comportement compatible avec la vie en collectivité : sobriété, politesse, respect d'autrui...** De même, elle devra se conformer aux horaires du « Home du Buisson ».

Toute infraction à ce règlement intérieur pourra entraîner l'éviction par décision de la direction du « Home du Buisson ».

Les parties communes sont entretenues par l'établissement, toutefois les personnes accueillies sont tenues de prendre toutes les précautions nécessaires lors de l'utilisation du matériel et des locaux collectifs.

Lors du départ définitif d'une personne accueillie, l'établissement se réserve le droit, après inventaire contradictoire, de facturer les dégradations constatées.

La direction dégage toute responsabilité en cas de vol ou de disparition constatés à l'intérieur des chambres.

## Article 15 - Modification du règlement intérieur

Toute modification du règlement intérieur sera communiquée au directeur de la Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé Au Travail.

# Home du Buisson

4 rue du Buisson - 87170 Isle

Tél. : 05 55 01 54 85 - Fax : 05 55 50 05 53

Mail : [homedubuisson@mutualitelimousine.fr](mailto:homedubuisson@mutualitelimousine.fr)

